



## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION** **DE LA SALLE POLYVALENTE DÉNOMMÉE « LA CLAIRIÈRE »**

Entre, d'une part,

La commune de Saint Claude de Diray, représentée par son Maire, M. Laurent ALLANIC

Et, d'autre part,

M. / Mme .....

agissant en qualité de ..... dénommé(e) le signataire,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de mettre les locaux et des équipements de la salle polyvalente, dénommée « La Clairière », sise au n°292 rue du Stade, à Saint Claude de Diray, appartenant à la commune de Saint Claude de Diray, à disposition du signataire pour l'organisation de .....

.....

### **Article 2 – ENGAGEMENT DU SIGNATAIRE**

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur ci-joint qu'il s'engage à respecter.

Le signataire s'engage à :

- Utiliser les équipements désignés à l'article 4 conformément à l'objet annoncé à l'article 1 ;
- Satisfaire aux exigences du règlement intérieur ;
- Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, des bonnes mœurs et de l'ordre public.

### **Article 3 – DATES DE LA RESERVATION**

*Inscrire ici les dates de votre réservation*

.....

.....

.....

### **Article 4 – LOCAUX MIS À DISPOSITION**

- Hall d'accueil, vestiaires, sanitaires et bar ;
- Hall d'accueil, vestiaires, sanitaires, bar + grande salle, office traiteur et loge.

## **Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION**

Le nombre de personnes admises devra respecter la capacité d'accueil fixée au règlement intérieur ou par arrêté préfectoral.

Le signataire devra restituer en l'état le matériel, les locaux et les extérieurs qui sont mis à sa disposition. Il sera responsable de la bonne utilisation, du nettoyage et du rangement du matériel.

**Une caution d'un montant de 3 000 €, sous forme d'empreinte carte bancaire, sera déposée à la mairie 8 jours avant la remise des clés, en garantie de tous dommages causés par le signataire.**

Pour toute dégradation d'un coût supérieur au montant la caution, le signataire de la présente convention, s'engage à indemniser la commune à hauteur du devis établi par elle.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte du bâtiment, conformément aux décrets n° 2006-1386 du 15/11/2006 et n° 2017-633 du 25/04/2017.

## **Article 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ**

Préalablement à l'utilisation des locaux, le signataire reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile précisant l'objet, le lieu et les dates d'utilisation.
- Avoir été informé qu'une armoire contenant des comprimés d'iode est installée derrière la porte du vestiaire coté hall d'entrée (**ces comprimés ne doivent être pris que sur instruction du Préfet**) ;
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente qu'il s'engage à respecter, notamment concernant les consignes générales de sécurité dont il veillera scrupuleusement à leur application.

## **Article 7 – TARIF**

Le montant de la présente mise à disposition s'élève à .....€,

Soit en toutes lettres .....

## **ARTICLE 8 – CLAUSES D'ANNULATION**

La présente convention peut être dénoncée par les deux parties dans les conditions prévues au règlement intérieur.

## **ARTICLE 9 – RECOURS**

En cas de litige, la commune et le signataire s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les parties pourront saisir le tribunal administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Fait à Saint Claude de Diray, le.....

Le maire,  
Laurent ALLANIC

*Signature*

*Signature*

Le signataire désigné responsable,  
Nom et prénom :